

RÈGLEMENT NO 0847-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du Conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 2 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par l'article 2 suivant :

« **ARTICLE 2.-** La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2021, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes :

Maire suppléant	190,00 \$/semaine
Membre du comité exécutif	190,00 \$/semaine
Président d'une commission	142,50 \$/semaine
Vice-président d'une commission	47,50 \$/semaine
Membre d'une commission	47,50 \$/semaine

Les commissions du conseil municipal sont les commissions créées par le conseil en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : 17 mai 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***